

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0048

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de remplacement d'un câble électrique, route de Clermont (RD 795) entre l'entrée de la ZA les Rases et la rue de la Martel, par l'entreprise SPIE THELPAULT – 9, rue du jardin d'Ecosse – ARS LAQUENEXY (53) – à compter du 23 septembre 2024 pour une durée de 77 jours.

Article 1

La circulation sera alternée manuellement au droit de chantier et sera limitée à 30 km/h au moment du déroulage du câble, route de Clermont (RD 795), entre l'entrée de la ZA les Rases et la rue de la Martel.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Le trottoir sera neutralisé au droit de chantier.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 16 septembre 2024

L'adjoint
Patrick MARCHAT

